



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/40
16 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de
la signalisation lumineuse

Soixante-deuxième session
Genève, 6 - 9 octobre 2009

Point 14 c) de l'ordre du jour provisoire

RÈGLEMENT N° 53

(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse
sur les véhicules de la catégorie L₃)

Prescriptions d'installation pour les feux de circulation diurne

Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53

Communication de l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles*

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), vise à accroître la distance entre les plages éclairantes de deux feux de circulation diurne dans certaines conditions. La proposition est fondée sur un document sans cote (document informel n° GRE-61-23), distribué pendant la soixante et unième session du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (voir rapport ECE/TRANS/WP.29/GRE/61, par. 33). Les modifications apportées au texte actuel du Règlement apparaissent en caractères gras.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

A. PROPOSITION

Paragraphe 6.13.4.1.4, modifier comme suit:

«6.13.4.1.4 S'il y a deux feux de circulation diurne, la distance entre leurs plages éclairantes ne doit pas être supérieure à **420** mm.»

Ajouter un nouveau paragraphe 6.13.4.1.5, ainsi conçu:

«6.13.4.1.5 La prescription concernant la distance maximale susmentionnée ne s'applique pas lorsque les feux de circulation diurne:

- a) **Sont groupés, combinés ou mutuellement incorporés avec un autre feu; ou**
- b) **Sont à l'intérieur de la projection de la silhouette frontale du motorcycle sur un plan orthogonal perpendiculaire au plan longitudinal médian du véhicule.»**

B. JUSTIFICATION

Paragraphe 6.13.4.1.4

À la soixantième session du GRE, la distance originelle entre les plages éclairantes a été justifiée par la nécessité de créer un contraste entre les feux de circulation diurne et leur environnement immédiat.

Après avoir examiné la question plus avant, les membres de l'IMMA sont arrivés aux conclusions suivantes:

- a) D'après le Guide de mesure des indicateurs anthropométriques, la largeur moyenne d'un adulte est de 569 mm pour les hommes et de 450 mm pour les femmes;
- b) 420 mm est une largeur ordinaire pour les motorcycles modernes;
- c) En principe, l'accroissement de la distance entre les plages éclairantes facilite l'évaluation de la vitesse du motorcycle;
- d) L'expert de l'IMMA estime par conséquent que la distance maximale actuelle, qui est fixée à 240 mm, constitue une restriction superflue en matière de conception. Si cette distance est portée à 420 mm, les conducteurs venant en sens inverse verront toujours une partie du motocycliste ou du motorcycle derrière les feux de circulation diurne et le contraste susmentionné sera ainsi assuré.

L'expert de l'IMMA propose en conséquence de faire passer la distance maximale entre les plages éclairantes de 240 mm à 420 mm.

Nouveau paragraphe 6.13.4.1.5

Il faut tenir compte du fait que les constructeurs voudront probablement combiner les feux.

Sur de nombreux motocycles modernes, les feux sont montés dans le carénage, qui peut être important ou ne masquer que le guidon. Dans ces cas-là, les feux de circulation diurne se détacheront sur la silhouette frontale du motocycle (voir exemples ci-dessous).

C'est pourquoi l'expert de l'IMMA propose d'ajouter ce nouveau paragraphe afin que les constructeurs disposent d'une marge de manœuvre plus grande pour introduire cette technologie. Il craint en effet que des prescriptions trop restrictives ne dissuadent les constructeurs de saisir cette occasion de rendre les motocycles plus visibles de jour.

